

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt deux, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à dix neuf heures

**Etaient présents :** M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, GIRAUD, VINCENT, M. VALLO

Etaient absents et excusés : Alain SENDRA, Elodie LAVERT, Loïc CHEVALIER

Secrétaire élu pour la séance : Mme Emilie GIRAUD

Date de la convocation : 3 décembre 2022

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**2022-43/ OBJET : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public**

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la modification des horaires pour la coupure de nuit de l'éclairage public, afin de réduire les dépenses.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		Collectivité
Modification des horaires de coupures de nuit	271 €	45.0 %	121 €
<b>TOTAL</b>	<b>271.00 €</b>		<b>121.95 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La contribution annuelle d'adhésion à la compétence Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public est de 1 € par foyer, pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Transfère au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes.

L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Modification des horaires de coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre M. le Maire et la Secrétaire de séance.

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Emilie GIRAUD

